



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**  
Le **DIX-NEUF SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2024**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir** : Laura JOURNET donne pouvoir à Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Michel GOUGET, Lydie LAURENT donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

**Secrétaire de séance** : Véronique CROZET.

2024-62

**Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi non permanent.**

**Madame Véronique CROZET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, expose :**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique autorise la création d'emplois non permanents pour permettre le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent,

**Considérant** l'absence d'un agent titulaire en congé de maladie ordinaire, assurant notamment les missions d'agent de surveillance du temps méridien,

**Considérant** que la commune de Montrottier a besoin d'assurer le remplacement de l'agent pour l'exécution de ces missions, et qu'il s'avère nécessaire de créer un emploi non permanent,

**Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur :**

- La création d'un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au retour de l'agent en congé de maladie ordinaire :

Fonctions	Nombre d'heures du poste
Agent de surveillance du temps méridien	2 h par jour / semaine scolaire

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20240919-DE2024-62-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

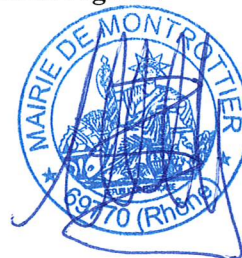
**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent, à temps non complet, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au retour de l'agent en congé de maladie ordinaire, dans les conditions susvisées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 – budget principal.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**La secrétaire de séance,**

**Véronique CROZET**

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :